

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 428

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 428 10 novembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

428

Domaine public

Service civil : le piège du 4 décembre

Depuis des mois, on savait que les dés étaient pipés. Plus précisément depuis que l'esprit de l'initiative de Münchenstein n'avait trouvé grâce, ni devant le Conseil fédéral, ni devant les « spécialistes » consultés pour rédiger un projet d'article constitutionnel prévoyant un service civil, ni même devant le parlement qui revenait ainsi sur un vote antérieur (voir « annexe » en pages suivantes).

Dès ce moment, les partisans du service civil tentèrent de se faire à l'idée qu'après un si long combat pour faire entendre leurs thèses, il leur faudrait encore admettre que le débat devant le peuple serait faussé. On se consolait en assurant « qu'après tout c'était mieux que rien », « qu'il fallait bien commencer par un bout ». Phrases tactiques un peu désabusées.

Et pourtant, il n'échappait à personne que l'article constitutionnel proposé ne réglait en aucune façons le problème posé par les objecteurs, et surtout pas par les objecteurs politiques, et encore moins ne clarifiait le débat engagé sur « l'obligation générale de servir ».

De même personne ne pouvait ignorer que cette « solution » dite des colonels, qui sera en appel devant les électeurs et les électrices le 4 décembre prochain, consacre le rituel vain et hypocrite à l'honneur depuis des années devant les tribunaux militaires : pour un simple mot de trop, une seule phrase mal tournée sur les crédits militaires ou sur la neutralité helvétique, l'objecteur passe du camp des « bons » (qui ont droit au statut d'objecteur) dans celui des « méchants » (qui bafouent l'honneur de la patrie et de l'armée); alors on apprend des formules par cœur, réponses toujours semblables à des questions qui ne varient guère, ces échanges de mots stéréotypés débouchant sur des mois de prison...

Une attitude de résignation tactique allait-elle résister longtemps à une telle confusion des termes et des principes ? Il fallait remettre l'église au

milieu du village. C'était constater au moins que le texte proposé introduit la reconnaissance du service civil dans la Constitution; oui, mais sur une base si étroite que tout « progrès » (dans le sens par exemple de l'élargissement de la notion d'objection) devra être sanctionné par une modification constitutionnelle. Et si l'on se souvient que la proposition du Conseil fédéral est bien en retrait de l'initiative de Münchenstein, le 4 décembre apparaît comme un piège.

C'était constater aussi que le tabou de l'objection de conscience n'a pas encore été levé dans notre pays : les déclarations d'intentions des grandes formations politiques nationales montrent que l'on n'a pas pu encore attaquer le problème de front ou que l'on se contente de suivre l'opinion, sans manifester de réel intérêt pour le sort de la minorité concernée.

Devant de telles certitudes, se justifiait-il encore de défendre un texte insatisfaisant, avec toutes les chances de le voir refuser ?

Une seule réponse évidente : recommencer à zéro, une fois de plus; reprendre le débat là où il avait été faussé sous la pression du Département militaire fédéral; proposer à nouveau les bases d'un choix clair à une population qui est peu sensibilisée à cette question — et le climat de récession a encore relégué le problème de l'objection de conscience en queue de liste des priorités. Voilà le pari de l'initiative (« oui à la preuve par l'acte, non au jugement des consciences ») qui vient d'être lancé.

Cette nouvelle étape franchie par les partisans d'une solution réelle à la question posée par les enseignants de Münchenstein, après beaucoup d'autres, permettra de refuser la mouture du Conseil fédéral, sans pour autant baisser les bras et abandonner les objecteurs à leur sort de minoritaires. Le 4 décembre, de nombreux « non » auront la valeur d'un « oui » résolu au service civil. Il faudra en tenir compte.